

CONDITIONS GENERALES

TIRAGE AU SORT « Road to the Main Stage par Firestone »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, société de droit français dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, (ci-après dénommé « **Deezer** »), publie et exploite des services de communication au public par voie électronique, par abonnement gratuit ou payant, à partir de son site internet <http://www.deezer.com> et/ou d'applications mobiles (ci-après la « **Plateforme Deezer** »)

Deezer organise conjointement avec son partenaire, **La Société Bridgestone Europe NV / SA, Succursale France**, société de droit étranger, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° Siret 842 476 277 00046 et dont l'établissement est sis 19, rue d'Arcueil, CP30450 94593 RUNGIS, France, (ci-après « **Firestone** ») un tirage au sort dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulé « Firestone Road to the Main Stage » du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au sort sera accessible à toute personne physique résidant en France métropolitaine (tel que défini à l'Article 3) à partir du site internet suivant (<https://roadtothemainstagebyfirestone.withdeezer.com>) (ci-après dénommé le « **Site** ») qui sera accessible via la Plateforme Deezer et les pages de son partenaire, Firestone, sur les réseaux sociaux. Ces Conditions Générales s'appliquent aux personnes souhaitant voter pour leur artiste favori, solo ou groupe, sélectionné durant le concours « Road to the Main Stage fueled by Firestone ». Les précisions sur la manière de voter et d'être éligible pour participer au Tirage au Sort sont détaillées ici.

Le fait de participer au présent Tirage au Sort implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») par le Participant (tel que défini à l'Article 3). Les présentes Conditions Générales s'appliquent exclusivement aux Participants résidant en France métropolitaine qui sont éligibles pour participer au Tirage au Sort organisé en France (et non en Allemagne et au Royaume-Uni).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TIRAGE AU SORT

Afin de promouvoir la marque et les produits Firestone ainsi que le concours de talents émergents intitulé « Road to the Main Stage » par Firestone, ainsi que les services Deezer, Deezer et Firestone organisent un Tirage au sort pour les personnes souhaitant voter pour leur artiste favori, accessible via le Site.

La période de vote se déroulera du 16 mai 2022 00h01 CET jusqu'au 30 juin 2022 à 23h59 CET en France métropolitaine (ci-après désignée « la Période de vote »), étant spécifié que le Tirage au Sort sera également organisé en Allemagne et au Royaume-Uni. Tous les votes devront avoir lieu durant la période de vote.

A la fin de cette Période de vote, treize (13) Gagnants (tel que défini à l'article 5) seront tirés au sort parmi les Participants en France métropolitaine afin de gagner l'un des Prix (tel que défini à l'article 6).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Tirage au sort est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans au jour de leur participation, (ii) résidant en France métropolitaine et (iii) ayant validé sa participation conformément aux conditions de l'Article 4.

3.2 Un « **Participant** » est défini comme une personne éligible telle que définie à l'Article 3.1, et qui a accepté les présentes Conditions Générales.

3.3 Il est précisé que toutes personnes liées à l'organisation du Tirage au sort, directement ou indirectement, y compris tous les employés de Deezer et de Firestone, les tiers et/ou agences de Firestone et leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au Tirage au sort.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

La participation au Tirage au sort sera exclusivement accessible via le Site du 16 mai 2022 à 00h01 (CET) au 30 juin 2022 23h59 (CET).

La participation de chaque Participant au Tirage au Sort est validée une fois que le Participant a suivi les formalités suivantes :

- (i) Accéder au Site, y compris à partir de l'un des formats médias (vidéo ou bannière) affichés sur la Plateforme Deezer et sur les pages des médias sociaux de Deezer et Firestone ;
- (ii) Créer un compte ou se connecter à son compte sur le Site ;
- (iii) Voter durant la période de vote pour son artiste favori, en solo ou en groupe, sélectionné durant le concours de talents « Road to the Main Stage fuelled by Firestone » à partir de l'espace dédié au Tirage au Sort sur le Site, étant précisé et entendu que ce vote est une condition de participation au Tirage au sort ;
- (iv) Cocher la case leur permettant d'accepter les présentes Conditions Générales ; et
- (v) Valider sa participation en cliquant sur le bouton dédié.

Chaque utilisateur ayant suivi les formalités ci-dessus sera considéré comme un Participant.

Le Gagnant du Tirage au Sort sera sélectionné selon les conditions prévues à l'Article 5.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

5.1 L'opération de Tirage au Sort sera effectuée par un membre du personnel de Deezer le 1er juillet 2022 qui sélectionnera de façon aléatoire treize (13) gagnants en France métropolitaine parmi les Participants (ci-après les « Gagnants »).

5.2 Deezer informera les Gagnants le plus tôt possible (ci-après la « **Notification** ») après le Tirage au Sort par e-mail (à partir de l'adresse contest@deezer.com) à l'adresse e-mail fournie par les Participants lors de la création de leur compte à partir duquel ils ont participé au Tirage au Sort.

5.3 Dans le cas où Deezer ne parviendrait pas à joindre un gagnant du tirage au sort par l'adresse e-mail fournie par les Participants lors de la création de leur compte, le Gagnant n'ayant pas réclamé son Prix dans un délai d'une (1) semaine suivant la date de l'e-mail lui notifiant son Prix, ou n'aurait pas retiré son Prix pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement au Prix. Deezer et Firestone se réservent le droit d'attribuer le Prix à un autre Participant ou d'en conserver la propriété.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

6.1 Les Gagnants choisis conformément à l'Article 5 recevront l'un des Prix suivants (ci-après les « **Prix** »):

- **Prix 1** : Les trois (3) premiers Gagnants tirés au sort conformément à l'Article 5 recevront chacun une (1) paire de billets pour le festival « Rock en Seine » ayant lieu à Saint-Cloud, France selon les conditions générales additionnelles applicables mises à disposition ci-après (ci-après le « **Prix 1** »). La valeur totale monétaire pour le Prix 1 est de 98,33€ hors taxes (118€ toutes taxes comprises)
- **Prix 2** : Les dix (10) Gagnants suivants tirés au sort conformément à l'Article 5 recevront chacun un (1) code Deezer Premium d'une durée de six mois dont la valeur totale équivaut à 55,2€ hors taxes (69€ toutes taxes compris) (ci-après « **Prix 2** »).

6.2 Deezer enverra le Prix 2 à chacun des Gagnants par email dans la forme d'un code d'abonnement Deezer Premium, à l'adresse mail que le Gagnant aura indiqué lors de sa participation au Tirage au Sort.

Après Notification de la part de Deezer, les Gagnants du Prix 1 seront contactés par Firestone directement à l'adresse email donnée par les participants lors de la création de leur compte sur le site et/ou par téléphone en connexion avec l'organisation et la livraison du Prix 1.

6.3 Les Prix sont nominatifs, non transmissibles, non échangeables contre un autre objet ou service et ne peuvent être échangés contre de l'argent. Plus particulièrement, les codes Deezer Premium visés à l'article 6.1 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés aux Gagnants, même en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse. Toute revente est interdite. Deezer n'est pas responsable des dommages de toute nature, résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse par un tiers du code. Afin d'utiliser leur code Deezer Premium, les gagnants devront se connecter ou créer un compte sur la plateforme Deezer et accepter les conditions générales d'utilisation du service Deezer (disponibles sur <http://www.deezer.com/legal/cgu>).

6.4 Dans le cas où le prix 2 ne serait pas disponible pour quelque raison que ce soit, Deezer se réserve le droit de lui substituer un autre prix d'une valeur monétaire équivalente.

6.5 Sauf en cas de négligence grave de leur part, ni Deezer ni Firestone n'est responsable de quelque nature que ce soit en ce qui concerne la bonne réception des Prix.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, Deezer se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de modifier ou de reporter le Tirage au Sort, y compris les différentes dates précisées dans les présentes Conditions Générales, à tout moment, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et d'une modification des Conditions Générales.

En cas de force majeure qui entraînerait l'annulation ou le report du Festival Rock en Seine et donc l'impossibilité pour Firestone d'obtenir les billets de festival, Firestone se réserve le droit d'annuler le Prix 1 et ne sera pas tenu responsable à cet égard.

ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

8.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Tirage au Sort. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Tirage au Sort. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Tirage au Sort ou à la non-livraison des Prix, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de Deezer.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Tirage au Sort, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Tirage au Sort seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Tirage au Sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Tirage au Sort ou de la détermination du Gagnant. Deezer se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Tirage au Sort telle qu'indiquée à l'Article 4 ou après la date et l'heure limites de participation (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

8.3 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 8 seront automatiquement disqualifiés et Deezer se réserve la faculté de ne pas leur communiquer d'Invitation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

9.1 Ni Deezer ni Firestone ne pourront être tenus responsables dans le cas où, pour toute raison indépendante de leur volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés à tout fournisseur d'accès à Internet, aux services postaux ou en cas d'indication d'une adresse électronique ou d'une adresse postale erronée ou tout cas de force majeure) :

(i) la participation de tout Participant ne lui parvient pas ou lui parvient de manière illisible ;

(ii) un Gagnant ne peut être joint par email ;

(iii) les Prix sont livrés en retard ou n'arrivent pas au Gagnant ;

(iv) le Gagnant n'est pas en mesure de participer au festival visé à l'article 6.1, notamment si les billets de festival ne lui sont pas livrés ou livrés en retard par exemple en raison de la décision de Firestone, ou de tout autre tiers, ou en cas de retard du festival, de sa programmation à une date ne correspondant pas à la disponibilité des Gagnants ou encore de son annulation, pour quelque raison que ce soit.

9.2 Dans les cas prévus à l'Article 9.1, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

9.3 Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants, dans le cadre du déroulement du Tirage au Sort, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

9.3 Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par des virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Tirage au Sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Plateforme Deezer et/ou le Site.

Deezer ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Tirage au Sort et l'information des Participants.

9.4 Ni Firestone ni Deezer ne sont responsables des frais encourus par les Participants du fait de leur participation au Tirage au Sort (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou les appareils utilisés lors de cette connexion). Plus particulièrement, Deezer n'est pas responsable des coûts ou dépenses de toute nature que le Gagnant pourrait encourir pour assister au festival décrit à l'article 6.1, y compris les frais de voyage et d'hébergement.

9.5 Les modalités et la livraison du Prix 1 seront gérées par Firestone conformément aux conditions générales additionnelles applicables disponibles sur le Site, et Deezer ne sera pas impliqué à cet égard. Par conséquent, Deezer ne peut être tenu responsable de toute question d'organisation liée à cet événement ni de tout dommage que le gagnant pourrait subir du fait de sa participation. Dans ce cas, Firestone et le Gagnant se concerteront pour trouver une solution adéquate.

9.6 Les modalités et la livraison du Prix 2 seront gérées par Deezer et Firestone ne sera pas impliqué à cet égard.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et des traitements

« **Traitement** » désigne la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la participation au Tirage au Sort ainsi que le traitement des données à caractère personnel relatives à la gestion des Prix.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Tirage au Sort est Deezer. Firestone et le développeur du Site, Madmix, sont les sous-traitants respectivement aux fins d'organiser la livraison du Prix 1, et le développement du Site.

La base juridique du Traitement est l'exécution du contrat entre chaque Participant et Deezer, contrat constitué par les présentes Conditions Générales acceptées par chaque Participant.

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant Deezer par email à l'adresse privacy@deezer.com ou par courrier postal à l'adresse DEEZER SA, Délégué à la Protection des Données, 24 rue de Calais 75009 Paris, France

10.3 Traitement lié à la participation au Tirage au Sort

Afin de pouvoir participer au Tirage au Sort, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse mail,
- Mot de passe
- Ville de résidence
- Age
- Numéro de téléphone (aux fins de contacter le Gagnant à la fin du Tirage au Sort).

10.4 Partage des données personnelles

Seules les personnes autorisées au sein de Deezer peuvent avoir accès aux données. Deezer peut fournir à Firestone les données visées à la section 10.3 dans le seul but de permettre à Firestone de participer à la Présélection des Participants, de promouvoir le Tirage au Sort et de remettre les Prix au Gagnant. Aucune autre utilisation par Firestone de ces données n'est autorisée par Deezer. Il en va de même pour le Traitement des données par MadMix qui n'aura accès et ne traitera les données des Participants que dans le cadre du développement du Site.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Deezer s'engage à ne pas conserver les données personnelles des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux fins poursuivies et conformément à la réglementation applicable. Aux fins du Tirage au Sort, Deezer conservera les données des Participants pour la durée du Tirage au Sort, puis pour une période maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Tirage au Sort et de la livraison des Prix.

Deezer s'engage à anonymiser et/ou supprimer les données personnelles dès l'expiration du but ou de la période de conservation.

10.6 Contact et réclamations

Pour toute demande relative au Traitement de leurs données, les Participants peuvent adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de Deezer par courriel à privacy@deezer.com ou par courrier à l'adresse suivante DEEZER S.A - Délégué à la Protection des Données - 24, rue de Calais 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse fournie, il peut déposer une plainte auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'État membre de l'Union européenne dans lequel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Tirage au Sort, y compris les logos, marques, noms de domaine, ou tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – DIVERS

Les présentes Conditions Générales seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite envoyée par voie postale pendant la durée du Tirage au Sort (le cachet faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Tirage au Sort doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'Article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Tirage au Sort telle qu'indiquée aux présentes Conditions Générales.

En cas de refus des demandes présentées dans les conditions décrites ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir librement au service de médiation proposé par Deezer. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce service de médiation est accessible par :

- électroniquement : <https://sasmediationsolution-conso.fr>;
- ou par la poste : Solution de médiation - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En outre, et conformément à l'article 14 du règlement (UE) no 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant a accès à la médiation par voie électronique via la plateforme de règlement des différends en ligne (RLL) à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=EN>.

En cas de différend, Deezer et chaque Participant chercheront une solution à l'amiable avant d'intenter une action en justice. En cas d'échec de ces tentatives, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes Conditions Générales sont portés devant la juridiction française compétente.

Conditions générales additionnelles - Tirage au sort (Concours « Road to the Main Stage » 2022¹)

La société Deezer SA, société de droit français dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, (ci-après dénommé « Deezer »), publie et exploite des services de communication au public par voie électronique, par abonnement gratuit ou payant, à partir de son site internet <http://www.deezer.com> et/ou d'applications mobiles (ci-après la « Plateforme Deezer »)

Deezer organise conjointement avec son partenaire, La Société Bridgestone Europe NV / SA, Succursale France, société de droit étranger, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° Siret 842 476 277 00046 et dont l'établissement est sis 19, rue d'Arcueil, CP30450 94593 RUNGIS, France, (ci-après « Firestone ») un tirage au sort dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulé « Firestone Road to the Main Stage »² du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 (ci-après le « Tirage au sort »).

Veillez lire les présentes conditions générales additionnelles avec les conditions générales figurant sur le site Web de Deezer à l'adresse suivante [<https://roadtothemainstagebyfirestone.withdeezer.com/fr/>] (ci-après désigné « le site Web ») avant de continuer (ci-après dénommées les « Conditions Générales »).

Les présentes conditions générales additionnelles concernent les personnes souhaitant voter pour leur artiste, solo ou groupe préféré, choisi dans le cadre du concours de talents « Road to the Main Stage fueled by Firestone »³. Des précisions sur le vote et l'éligibilité à la participation au tirage au sort sont présentées ici.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales additionnelles et les Conditions Générales, ces dernières prévaudront.

La participation au tirage au sort est soumise à un accord complet et inconditionnel des Conditions Générales et des présentes règles de la part des participants (définis ci-après).

Précisions sur les conditions générales du tirage au sort

1. Le tirage au sort est ouvert à toutes les personnes privées éligibles, telles que définies aux articles 3 et 4 des Conditions Générales.
2. Le Tirage au sort est ouvert uniquement aux personnes privées qui (i) ont au moins dix-huit (18) ans à la date de leur participation et (ii) qui ont validé leur inscription pour participer et (iii) ont voté par l'intermédiaire du Site Web au cours de la Période de vote (définie ci-dessous) pour leur artiste, solo ou groupe préféré.
3. Pour être éligible au tirage au sort, tous les votes doivent être exprimés au cours de la Période de vote.
4. La période de vote commence le 16 mai 2022 à 00 h 01 CET et se termine le 30 juin 2022 23 h 59 CET (Période de vote)
5. À la fin de la Période de vote, treize (13) gagnants ayant satisfait les conditions du paragraphe 2 ci-dessus seront tirés au sort par Deezer.
6. Les 3 premiers gagnants recevront une (1) paire de billets pour le festival accordant un accès au festival « Rock en Seine » ayant lieu à Saint-Cloud, France. Le lot gagnant ne comprend pas les frais de déplacement pour se rendre au festival et en revenir. Ces frais sont à la charge du gagnant.
7. Les gagnants seront contactés directement à l'adresse e-mail fournie par le participant lors de la création de son compte sur le Site Web et/ou par téléphone dans le cadre de l'organisation et la fourniture du prix.
8. La date du festival ne peut pas être sélectionnée par le gagnant. Une date sera attribuée au hasard à chaque gagnant. Chaque gagnant doit confirmer dans les 7 jours ouvrables s'il est en mesure d'assister à la date attribuée. Si le gagnant n'est pas en mesure d'assister, nous pouvons réattribuer le prix en sélectionnant un autre gagnant.

¹ En route vers le succès alimentée par les talents Firestone

² En route vers le succès alimentée par les talents Firestone

³ En route vers le succès alimentée par les talents Firestone

9. Le gagnant ne pourra pas choisir de date pour le festival. Une date sera attribuée au hasard à chaque gagnant. Chaque gagnant est tenu de confirmer sa participation au festival à la date attribuée dans un délai de 7 jours ouvrés. Si le gagnant ne peut se rendre au festival, Firestone pourra réattribuer le prix en choisissant un autre gagnant.
10. Le prix est indivisible, intransmissible et ne peut être échangé contre tout autre objet ou service et ne peut être échangé contre de l'argent liquide. Toute revente est interdite.
11. Ni Firestone, ni Deezer ne seraient être tenues pour responsable en cas de non-réception du prix.
12. En cas de force majeure ou d'autre circonstance qui entraînerait l'annulation ou le report du Festival Rock en Seine et donc l'impossibilité pour Firestone d'obtenir les billets de festival, Firestone se réserve le droit d'annuler le prix et ne pourra être tenu responsable à cet égard. Les Gagnants, seront informés de toute modification ou de toute annulation.
13. Ni Firestone ni Deezer ne sont responsables des frais encourus par les Participants du fait de leur participation au Tirage au Sort (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou les appareils utilisés lors de cette connexion). Plus particulièrement, Firestone n'est pas responsable des coûts ou dépenses de toute nature que le Gagnant pourrait encourir pour assister au festival, y compris les frais de voyage et d'hébergement. Il en est de même si le festival devait être annulé ou modifié.
14. Les présentes Conditions Générales additionnelles sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.

Les présentes conditions générales additionnelles seront disponibles gratuitement sur demande écrite envoyée par courrier électronique pendant le concours à l'adresse suivante :
[salomé.nassivet@bridgestone.eu]